

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LF EUROPIMMO

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 Paris
803 857 846 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les associés,

de la société civile de placement immobilier LF EUROPIMMO, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le douze juin deux mille dix-sept à quinze heures à Paris (75006) - 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2016
- Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016 ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de prélever des sommes sur le poste prime d'émission lors de nouvelles souscriptions ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution (*Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes - Constatation du capital effectif au 31 décembre 2016 - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un capital effectif de 144 732 800,00 euros et un bénéfice net de 3 787 240,16 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 3 787 240,16 euros, qui augmenté du report à nouveau, soit 1 080 404,76 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 4 867 644,92 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- à titre de distribution une somme de 3 561 968,00 euros
(correspondant au montant total des acomptes déjà versés) ;
- au report à nouveau une somme de 1 305 676,92 euros.

Troisième résolution (*Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 165 097 102,47 euros, soit 912,56 euros par part ;
- valeur de réalisation : 157 942 603,65 euros, soit 873,02 euros par part ;
- valeur de reconstitution : 180 547 850,94 euros, soit 997,97 euros par part.

Quatrième résolution (*Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution (*Autorisation donnée à la société de gestion de prélever des sommes sur le poste prime d'émission lors de nouvelles souscriptions*). — L'assemblée générale, autorise, en tant que de besoin, la société de gestion :

— à prélever sur le poste prime d'émission, lors de nouvelles souscriptions, un montant permettant de maintenir le report à nouveau par part inchangé conformément à ses statuts ;

— à procéder à la distribution des sommes qui auront été ainsi prélevées sur le poste prime d'émission sur la base de situations intermédiaires.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

L'assemblée générale prend acte du prélèvement sur le poste prime d'émission effectué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à hauteur de 716 125,38 euros aux fins d'inscription au poste report à nouveau.

Sixième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 12 juin 2017, les associés seront réunis sur seconde convocation le 5 juillet 2017 à 9 heures 30 à la même adresse et sur le même ordre du jour.

*La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers*

1702306